

SGCD 91

07 NOV. 2025

BUREAU COURRIER

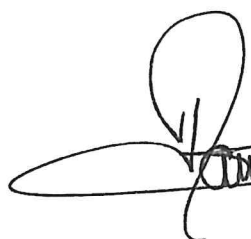
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Exécution de l'art.L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

LUNDI 3 NOVEMBRE à 19 heures 30*Salle COROT HAUT*

ORDRE DU JOUR :

- 1 • Adoption du budget primitif 2023



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire.

Présents :

Patrick RAUSCHER, Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCLETTE, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCLETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT, Martine CARTAU-OURY, Sébastien DIAZ.

Absents représentés :

Christelle PELOUIN	donne pouvoir à	P. RAUSCHER
Tony LARGEAU	donne pouvoir à	S. MAHE
Olivier ARLES	donne pouvoir à	C. PEURICHARD

Absents non représentés :

Sandrine FABRE et Ludivine VIALARD

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie MARINHO

==*==*==*==*==



Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19H35 et procède à l'appel nominal des élus et constate que le quorum est atteint. Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le procès-verbal du Conseil municipal du 6 octobre 2025, celui-ci est approuvé à l'UNANIMITE.

Monsieur le Maire annonce les décisions prises par délégation :

Le 04 août 2025 – N° MAI-2025/11

Décision du Maire portant sur l'avenant N°3 au marché public 2024-0001 « Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal – lot 8 : VRD ». Avenant passé avec l'entreprise Colas France, titulaire du lot 8 du marché travaux pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal. Cet avenant porte sur une augmentation du montant initial du marché de 5 205 € HT, soit 6 246 € TTC.

Le 03 septembre 2025 – N° SEPT-2025/12

Décision du Maire portant sur l'avenant N°3 au marché public 2024-0001 « Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal – lot 1 : installation de chantier / gros œuvre / façades / travaux extérieurs ». Avenant passé avec l'entreprise Design Construction Rénovation, titulaire du lot 1 du marché travaux pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal. Cet avenant porte sur une diminution du montant initial du marché de 1 369.50 € HT, soit 1 643.40 € TTC.

Le 04 septembre 2025 – N° SEPT-2025/13

Décision du Maire portant sur le recrutement d'un vacataire dans le cadre du festival des foodtrucks pour la journée du 5 septembre 2025. Un contrat de travail est établi en conséquence. La rémunération du vacataire est fixée sur la base d'un forfait brut de 268.89 €.

Le 05 septembre 2025 – N° DEC-2025/14

Décision du Maire pour la prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales. Le Maire décide de confier à la société LOGITUD la maintenance des logiciels MUNICIPOLE WEB MOBILE et MUNICIPOLE Module GVE, ainsi que l'hébergement cloud sur les phases suivantes : assistance téléphonique et maintenance matérielle. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an allant du 25 juillet 2025 au 24 juillet 2026 pour un montant de 3950 euros HT.

Le 11 septembre 2025 – N° DEC-2025/16

Décision du Maire pour la prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales. Le Maire décide d'accepter la proposition de l'Association Cercle de Tir du Coudray-Montceaux pour la mise à disposition de leur stand de

tir au profit de la police municipale de Saintry-sur-Seine. La convention est prévue pour une année sportive, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour un montant de 705 € TTC.

Après l'annonce des décisions prises par Monsieur le Maire, il est proposé de débiter les points figurant sur l'ordre du jour.

DELIBERATION 2025-03-11- N°01 : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Rapporteur : Pierre Courcelle

Monsieur Courcelle rappelle au conseil municipal l'historique et le cadre réglementaire dans lequel s'inscrit cette délibération.

Il précise que l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retrace les informations financières essentielles pour le vote du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Il ajoute que l'instruction comptable M14 applicable aux communes, définit les règles relatives à la présentation, l'exécution et le suivi des budgets communaux.

Il informe également les membres du conseil municipal que, par ordonnance du Tribunal Administratif n°2304091, la délibération du 20 mars 2023 a été annulée et que Madame la Préfète de l'Essonne a écrit un courrier en date du 29 juillet 2025 portant recours gracieux en vue de l'annulation de la délibération du 26 juin 2025.

Monsieur Courcelle rappelle enfin que la commission financière s'est réunie le 16 septembre 2025 et que le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Il constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.

Par cet acte, le Maire, ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

L'équilibre du Budget de la commune se présente comme suit :

	Document de travail	Document de travail
Section FONCTIONNEMENT	6 859 532.87 €	6 859 532.87 €
Section INVESTISSEMENT	4 123 095.78 €	4 123 095.78 €
BUDGET TOTAL	10 982 628.65 €	10 982 628.65 €

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget primitif de la collectivité.

Il est proposé au conseil municipal de voter le budget primitif 2023 par chapitre pour la section de fonctionnement et pour la section d'investissement.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2023 de la commune par chapitre pour la section fonctionnement - dépenses comme suit :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : approuvé par **26 voix POUR et 1 voix CONTRE**
- Chapitre 012 – charges de personnel : approuvé par **26 voix POUR et 1 voix CONTRE**
- Chapitre 014 – atténuations de produits : approuvé par **26 voix POUR et 1 voix CONTRE**
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre section : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 65 – autres charges de gestion courante : approuvé par **26 voix POUR et 1 voix CONTRE**
- Chapitre 66 – charges financières : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 67 – charges exceptionnelles : approuvé par **26 voix POUR et 1 voix CONTRE**
- Chapitre 68 – Dotations aux provisions : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 022 – dépenses imprévues : approuvé par **26 voix POUR et 1 voix CONTRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2023 de la commune par chapitre pour la section fonctionnement - recettes comme suit :

- Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 013 - Atténuation de charges : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 70 - Produits des services : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 74 - Dotations, subventions : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 76 - Produits financiers : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2023 de la commune par chapitre pour la section investissement - dépenses comme suit :

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 020 - dépenses imprévues : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2023 de la commune par chapitre pour la section investissement - recettes comme suit :

- Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 024 - Produits des cessions (chapitre sans exécution) : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées et dépôt et cautionnement au 165 : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

	Document de travail	Document de travail
Section FONCTIONNEMENT	6 859 532.87 €	6 859 532.87 €
Section INVESTISSEMENT	4 123 095.78 €	4 123 095.78 €
BUDGET TOTAL	10 982 628.65 €	10 982 628.65 €

Il est procédé à la signature, par les membres du conseil municipal, de la maquette du budget primitif 2023.

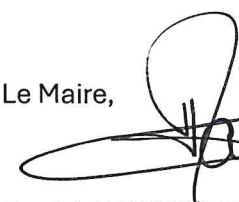
Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil municipal à 20h00.

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 4 novembre 2025

La secrétaire


Stéphanie MARINHO

Le Maire,


Patrick RAUSCHER



Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs

Conseil Municipal du lundi 3 novembre 2025

DÉCISIONS DU MAIRE

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2024 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire, les décisions suivantes ont été signées :

Le 04 août 2025 – N° MAI-2025/11

Décision du Maire portant sur l'avenant N°3 au marché public 2024-0001 « Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal – lot 8 : VRD ». Avenant passé avec l'entreprise Colas France, titulaire du lot 8 du marché travaux pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal. Cet avenant porte sur une augmentation du montant initial du marché de 5 205 € HT, soit 6 246 € TTC.

Le 03 septembre 2025 – N° SEPT-2025/12

Décision du Maire portant sur l'avenant N°3 au marché public 2024-0001 « Marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal – lot 1 : installation de chantier / gros œuvre / façades / travaux extérieurs ». Avenant passé avec l'entreprise Design Construction Rénovation, titulaire du lot 1 du marché travaux pour la réhabilitation et l'extension du Centre Technique Municipal. Cet avenant porte sur une diminution du montant initial du marché de 1 369.50 € HT, soit 1 643.40 € TTC.

Le 04 septembre 2025 – N° SEPT-2025/13

Décision du Maire portant sur le recrutement d'un vacataire dans le cadre du festival des foodtrucks pour la journée du 5 septembre 2025. Un contrat de travail est établi en conséquence. La rémunération du vacataire est fixée sur la base d'un forfait brut de 268.89 €.

Le 05 septembre 2025 – N° DEC-2025/14

Décision du Maire pour la prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales. Le Maire décide de confier à la société LOGITUD la maintenance des logiciels MUNICIPAL WEB MOBILE et MUNICIPAL Module GVE, ainsi que

l'hébergement cloud sur les phases suivantes : assistance téléphonique et maintenance matérielle. Le contrat est conclu pour une durée de 1 an allant du 25 juillet 2025 au 24 juillet 2026 pour un montant de 3950 euros HT.

Le 11 septembre 2025 – N°DEC-2025/16

Décision du Maire pour la prise en application des articles L2122-22 et L2122-23 du code général des Collectivités Territoriales. Le Maire décide d'accepter la proposition de l'Association Cercle de Tir du Coudray-Montceaux pour la mise à disposition de leur stand de tir au profit de la police municipale de Saintry-sur-Seine. La convention est prévue pour une année sportive, soit du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 pour un montant de 705 € TTC.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 3 NOVEMBRE 2025

DATE DE CONVOCACTION

21-10-2025

DATE D’AFFICHAGE DE LA CONVOCACTION

21-10-2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 29

PRÉSENTS : 24

VOTANTS : 27

N° DE LA DÉLIBÉRATION

2025-03-11 – N°01

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le :

L'an deux mille vingt-cinq, le trois novembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle Corot (haut), en séance publique, sous la présidence de Monsieur Patrick RAUSCHER, Maire

Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Gérard PENDARIES, Stéphanie MARINHO, Alain TROUFLEAU, Camille CAVALIER, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Laurent VIALANEIX, Karine PENDARIES, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCLETTE, Malvina PIN, Adrien GAUCHARD, Françoise FOURNIER, Laurent MORCLETTE, Corinne JAMBU, Nicolas PICAULT, Céline PEURICHARD, Sabine BOULOGNE, William SCHNEIDER, Malia MOTTEAU, Michel CHAPUT, Martine CARTAU-OURY, Sébastien DIAZ.

Absents représentés :

Christelle PELOUIN donne pouvoir à P. RAUSCHER
Tony LARGEAU donne pouvoir à S. MAHE
Olivier ARLES donne pouvoir à C. PEURICHARD

Absents non représentés :

Sandrine FABRE et Ludivine VIALARD

Secrétaire de séance : Stéphanie MARINHO

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

OBJET : ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants relatifs à l'adoption du budget communal ;

VU l'instruction comptable M14 applicable aux communes ;

VU la délibération 2023-20-03 N°7 du 20 mars 2023 ;

VU l'ordonnance du Tribunal Administratif n° 2304091 annulant la délibération n° 2023-20-03 N°7 du 20 mars 2023 ;

VU la délibération 2025-26-06 – N°7 du 26 juin 2025 relative à l'approbation du budget primitif 2023 ;

VU la lettre de Madame la Préfète de l'Essonne du 29 juillet 2025 portant recours gracieux en vue de l'annulation de la délibération du 26 juin 2025 ;

VU la délibération n° 2025-06-10 N°02 en date du 7 octobre 2025 relative au débat d'orientations budgétaires pour l'année 2023 sur la base d'un rapport d'orientations budgétaires ;

VU la commission finances du 16 septembre 2025 ;

VU le rapport de présentation du budget primitif 2023 ;

VU la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles également jointe au projet de délibération, afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif (en application des dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et de l'article L.2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) ;

VU la maquette budgétaire ci-annexée ;

CONSIDERANT, conformément au rapport détaillé et à la maquette budgétaire ci-annexés, que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023 sont équilibrées, tant en recettes qu'en dépenses, et tant en fonctionnement qu'en investissement ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de voter le budget primitif 2023 de la commune par chapitre pour la section fonctionnement - dépenses comme suit :

- Chapitre 011 – charges à caractère général : approuvé par **26 voix POUR et 1 voix CONTRE**
- Chapitre 012 – charges de personnel : approuvé par **26 voix POUR et 1 voix CONTRE**
- Chapitre 014 – atténuations de produits : approuvé par **26 voix POUR et 1 voix CONTRE**
- Chapitre 023 – virement à la section d'investissement : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**

- Chapitre 042 - opérations d'ordre de transfert entre section : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 65 - autres charges de gestion courante : approuvé par **26 voix POUR et 1 voix CONTRE**
- Chapitre 66 - charges financières : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 67 - charges exceptionnelles : approuvé par **26 voix POUR et 1 voix CONTRE**
- Chapitre 68 - Dotations aux provisions : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 022 - dépenses imprévues : approuvé par **26 voix POUR et 1 voix CONTRE**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2023 de la commune par chapitre pour la section fonctionnement - recettes comme suit :

- Chapitre 002 - Résultat de fonctionnement reporté : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 013 - Atténuation de charges : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre section : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 70 - Produits des services : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 73 - Impôts et taxes : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 74 - Dotations, subventions : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 76 - Produits financiers : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 77 - Produits exceptionnels : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2023 de la commune par chapitre pour la section investissement - dépenses comme suit :

- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 204 - Subventions d'équipements versées : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 21 - Immobilisations corporelles : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**

- Chapitre 23 - Immobilisations en cours : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 020 - dépenses imprévues : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, vote le budget primitif 2023 de la commune par chapitre pour la section investissement - recettes comme suit :

- Chapitre 001 - Résultat d'investissement reporté : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 021 - Virement de la section de fonctionnement : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 040 - Opérations d'ordre entre sections : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 041 - Opérations patrimoniales : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 024 - Produits des cessions (chapitre sans exécution) : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 10 - Dotations, fonds divers et réserves : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 13 - Subventions d'investissement : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**
- Chapitre 16 - Emprunts et dettes assimilées et dépôt et cautionnement au 165 : approuvé par **27 voix POUR (soit à l'unanimité des membres présents ou représentés)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **ADOpte** le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 comme suit :

	Document de travail	Document de travail
Section FONCTIONNEMENT	6 859 532.87 €	6 859 532.87 €
Section INVESTISSEMENT	4 123 095.78 €	4 123 095.78 €
BUDGET TOTAL	10 982 628.65 €	10 982 628.65 €

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an dits. Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture.

A Saintry-sur-Seine, 3 novembre 2025

Le Maire,

Patrick RAUSCHER

